



OUVERTURE DES DROITS

Les droits à la retraite sont acquis par les cotisations (salariales & employeurs) versées au cours de la carrière du salarié. Celles-ci permettent de valider des **trimestres**. Depuis 2008, il suffit d'un an d'affiliation au régime des IEG pour pouvoir prétendre à une retraite de la CNIEG. Cependant, 15 ans de services aux IEG sont nécessaires pour continuer à bénéficier à sa retraite, de la Camieg, des services de la CCAS, du tarif particulier.

A quel moment peut-on prétendre à sa retraite ?

Pour pouvoir prétendre au départ en retraite, le salarié doit atteindre un **âge minimal** lié à l'année de naissance et **qui détermine une date d'ouverture des droits** (ou DOD). Cependant, rien n'oblige à partir en retraite dès cette DOD !

Année de naissance	DOD (âge minimal de départ à la retraite)
Avant le 1er janvier 1957	60 ans
1957	60 ans et 4 mois
1958	60 ans et 8 mois
1959	61 ans
1960	61 ans et 4 mois
1961	61 ans et 8 mois
1962 et au-delà	62 ans

Quelles situations permettent d'anticiper l'ouverture des droits ?

Le salarié dispose des services actifs, insalubres ou militaires.

Le salarié a des enfants.

Le salarié ou un de ses enfants est handicapé.

Le salarié connaît une situation particulière : il a effectué une carrière longue, son conjoint est retraité, il est victime d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle, il est déclaré inapte ou il est atteint d'une longue maladie, son conjoint est touché par une maladie incurable ou une infirmité.

NB : Ces situations font l'objet de fiches d'information « AVDPP » distinctes.

CFE UNSA ÉNERGIES
100% LIBRES... 100% VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant
CFE UNSA Énergies

Quelle est la date de liquidation de sa retraite ?

La date de départ à la retraite est appelée « date de liquidation ». C'est le salarié qui la choisit à partir de sa date d'ouverture des droits (DOD), et au plus tard à la limite d'âge.

Attention : il existe toujours un âge limite, auquel l'employeur doit procéder à une mise en retraite d'office. Voir comme suit :

Année de naissance	Age limite de mise en inactivité
Avant le 1 ^{er} janvier 1957	65 ans
1957	65 ans et 4 mois
1958	65 ans et 8 mois
1959	66 ans
1960	66 ans et 4 mois
1961	66 ans et 8 mois
1962	67 ans

L'âge limite de mise à la retraite peut-il être repoussé ?

Cet âge limite peut cependant être repoussé à la demande du salarié, sous réserve que le salarié soit physiquement apte à l'emploi. Ainsi cet âge limite peut être repoussé :

- d'un an par enfant à charge, dans la limite de 3 ans,
- d'un an si à 50 ans, le salarié a eu au moins 3 enfants vivants (non cumulable avec la disposition précédente).

Le salarié peut être maintenu en activité à sa demande s'il n'a pas validé l'ensemble des trimestres IEG requis, jusqu'à atteindre la première des deux conditions suivantes :

- avoir atteint le nombre requis de trimestres dans les IEG pour obtenir le taux plein.
- avoir prolongé son activité d'une durée égale à la différence entre le nombre de trimestres nécessaire à l'obtention du taux plein et 150

CFE UNSA ÉNERGIES
100% LIBRES... 100% VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
 n'hésitez pas à vous rapprocher
 de votre représentant
 CFE UNSA Énergies